

Nombre de membres**en exercice:** 14**Séance du jeudi 22 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin l'assemblée régulièrement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Suzette CLAPIER.

Présents : 11**Votants:** 12

Sont présents: Dimitri BERTHELIN, Jean-Pierre CHAMBERT, Suzette CLAPIER, Laurent DELPERIE, Jean-Pierre FABRE, Sophie GERMAIN, Sabine LAFON, Gilles LAGARRIGUE, Justine MAILHE, Yves ROTTE, Christian VALIERE
Représentés: Nadine DODEMAN
Excuses: Cindy PETITJEAN, Sébastien XAVIER
Absents:
Secrétaire de séance: Yves ROTTE

1. Approbation du PV de la réunion du Conseil Municipal du 16 mai 2023.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Objet: RESTAURATION SCOLAIRE : PRIX DU REPAS AU 01 SEPTEMBRE 2023 - DE 2023 022**POUR :** 12**CONTRE :** 0**ABSTENTION :** 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE_ du 05/07/2023 portant prix du repas au 01/09/2022,

Considérant la proposition de la Commission des Affaires Scolaires réunie le 22 juin 2023,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial impulsé par Ouest Aveyron Communauté, la commune de Sanvensa s'engage à répondre au cadre stratégique et opérationnel validé à l'échelle communautaire et ainsi se conformer à la loi Egalim.

Cette démarche repose sur un plan d'actions à court et moyen terme avec notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire, les mises en place du repas alternatif et du programme européen, la commande de produits locaux et durables, avec pour finalité la rationalisation des coûts.

L'implication de la commune dans cette démarche vertueuse suppose une évolution des méthodes de travail face à laquelle la commune doit mettre en place les moyens et outils indispensables. Par ailleurs, Madame le Maire précise que le service de restauration communal subit un accroissement constant des charges liées au fonctionnement, et particulièrement ces dernières années (alimentation, électricité, gaz...).

Pour rappel, le service restauration comprend la fourniture des repas, mais également les charges de personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, analyses bactériologiques, entre autres).

Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir le prix du repas pour l'année scolaire 2023/2024 :

- 3€30 pour les enfants,
- 5€00€ pour les adultes.
- 1€00 pour les PAI (accueil des élèves sur la pause méridienne avec repas fourni par la famille).

3. Objet: GARDERIE MUNICIPALE PERI SCOLAIRE ET ACCUEIL DU MERCREDI : TARIFICATION AU 01/09/2023 - DE 2023 023**POUR :** 12

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération DE_2022_022 du 05 juillet 2023 portant mise en place de la garderie municipale périscolaire et tarification,
Vu la proposition de la Commission des Affaires Scolaires réunie le 22 juin 2023,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de mise en place du service de garderie du mercredi et dresse le bilan de l'année scolaire 2022/2023 écoulée :

- participation de 12 enfants de la commune, répartie de façon régulière sur l'année,
- retour positif des familles sur les animations et activités.

Considérant l'accueil favorable du nouveau service, Madame le Maire propose de le reconduire. De même, elle propose de confirmer les modalités d'accueil de la garderie péri scolaire les jours d'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la reconduction du service municipal de garderie les mercredis à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 :
 - précise les modalités d'accueil sur la période scolaire : de 8h00 à 18h00 à destination des enfants en classe de maternelle ou primaire et domiciliés ou scolarisés sur la commune de Sanvensa,
 - maintient le tarif à 10 € la journée et 5 € la demi-journée,
- approuve la reconduction du service municipal de garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 :
 - précise les modalités d'accueil sur la période scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h45,
 - maintient le tarif à 1 €/présence le matin et 1 €/présence en fin de journée,
- autorise Madame le Maire à engager et valider toute démarche visant au bon fonctionnement du service.

4. Objet: TEMPS DE TRAVAIL : JOURNEE DE SOLIDARITE. - DE 2023 024

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L621-11 à L621-12 du code général de la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
Vu la délibération du 30/12/2001 relative au temps de travail et fixant les cycles de travail,
Vu l'avis du comité social territorial départemental en date du 14/06/2023;

Madame le Maire rappelle qu'au Conseil que conformément à l'article L. 621-11 du code général de la fonction publique, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

Elle précise que la journée solidarité a été intégrée dans les plannings des agents depuis 2005, sans validation préalable de la collectivité, et qu'il y a lieu de mettre en conformité cette décision.

Madame le Maire rappelle également que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;

Et/ou

- le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ;

Et/ou

- tout autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur,

ou

- le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels.

Article 2

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Article 3

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

5. Objet: LOCAL INFIRMIERES : CHANGEMENT DES MENUISERIES ET VALIDATION DEVIS - DE 2023 025

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L2122-2,

Le local professionnel appartenant à la commune situé en centre bourg, place de l'Eglise est mis à disposition de la SCM des infirmières de Sanvensa selon un bail conclu en date du 27 juin 2009.

Madame le Maire indique que le bâtiment n'a pas fait l'objet de quelconques travaux d'aménagement depuis, et qu'il souffre d'une faible isolation thermique générant inconfort et surconsommation énergétique pour le bailleur.

Elle propose le remplacement de l'ensemble des menuiseries et donne lecture des devis correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le devis de l'entreprise PALIS Jean-Luc sise le Bourg 12200 SANVENSA

pour un montant HT de 8 169.00€,

- autorise Madame le Maire à engager les démarches et signer les documents utiles à la réalisation de l'opération,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2023.

6. Objet: ASSOCIATION FOYER DES JEUNES : VERSEMENT SUBVENTION EXERCICE 2023 - DE 2023 026

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 ;
Considérant la demande de subvention en date du 20/06/2023 par l'association "Foyer des Jeunes de Sanvensa" ;

Après avoir donné lecture de la demande de subvention du Foyer des Jeunes de Sanvensa, et rappelé le caractère fédérateur et dynamisant de l'association à l'échelle communale, Madame le Maire propose de répondre favorablement à la requête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- attribue et autorise le versement d'une subvention de 152 € au profit de l'association "Foyer des Jeunes de Sanvensa" au titre de l'exercice 2023,
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif principal 2023.

7. Divers :

- Projet réhabilitation bâtiment cantine scolaire et garderie :

Au vu des réflexions menées autour du projet de réhabilitation du bâtiment cantine/garderie et en concertation avec les élus et services associés (OAC / bureau d'études), une étude sur le volet énergétique à échelle élargie va compléter et enrichir le dossier de départ et fera l'objet d'une 2^e tranche de travaux :

- Tranche 1 : rénovation cantine/garderie (projet initial de départ - cf délib 2022_002 du 25/01/2022),
 - Tranche 2 : projet élargi au bâtiment "école publique" avec création de sanitaires, aménagement logement, extension hydraulique chauffage, chaufferie collective bois.
- à suivre : désignation du maître d'oeuvre.

- Chapelle St Roch :

La commission animations va organiser avec l'équipe pastorale le déménagement des effets personnels de la paroisse dans les jours à venir pour permettre la restauration de l'édifice.

- OAC / tri sélectif :

Distribution des cabas aux administrés pour le tri sélectif à partir de la semaine 27, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie au public.

Le camion "tri-tour" sera présent sur la commune en septembre. Par ce biais le Sydom Aveyron rencontrera les habitants et élèves de l'école pour les informer des différents gestes à adopter pour effectuer correctement le tri des déchets.

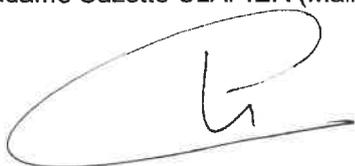
- Nuisances sonores :

Avec l'arrivée du printemps, l'utilisation du matériel de bricolage et de jardinage s'intensifie et peut causer des gênes sonores. Nos services sont régulièrement sollicités ces derniers temps. Pour maintenir la tranquillité publique sur notre commune et la qualité des relations entre habitants, un rappel sur la réglementation va être diffusé les prochains jours notamment sur les horaires autorisés.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2023

Le présent procès-verbal soumis en début de la séance du 24 juillet 2023 a été approuvé à l'unanimité des présents.

Madame Suzette CLAPIER (Maire)



Monsieur Christian VALIERE (Secrétaire de séance)

